

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 24-AT-1245
Portant réglementation de la circulation

PÔLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION

AVENUE DE LA CABRIERE, RUE ALAIN CHARTIER, RUE PIERRE DE FOIX,
AVENUE EISENHOWER et AVENUE JEAN BOCCACE

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

CM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté municipal du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU la demande en date du 15/10/2024 par laquelle le service demandeur demande l'autorisation pour occuper le domaine public

CONSIDÉRANT que l'organisation d'animations d'Halloween rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/10/2024 au 30/10/2024 AVENUE DE LA CABRIERE, RUE ALAIN CHARTIER, RUE PIERRE DE FOIX, AVENUE EISENHOWER et AVENUE JEAN BOCCACE

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 23/10/2024 et jusqu'au 30/10/2024, les véhicules inhérents aux animations immatriculés CE-493-ST / BD-958-ZR / AQ-096-EW / AA-183-RY / EG-238-JB / EG-212-JB et FH-945-LE sont autorisés à stationner dans l'enceinte ou aux abords des lieux occupés sans occasionner de gêne à la circulation générale, :

- Parc de l'Abbaye de Saint-Ruf le 23/10/2024
- Les Broquetons sur l'espace situé entre la RUE ALAIN CHARTIER et la RUE PIERRE DE FOIX le 25/10/2024
- Quartier Ouest: Parc Champfleury le 28/10/2024
- Parvis et parking de la maison commune Nord le 30/10/2024

ARTICLE 2 - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

